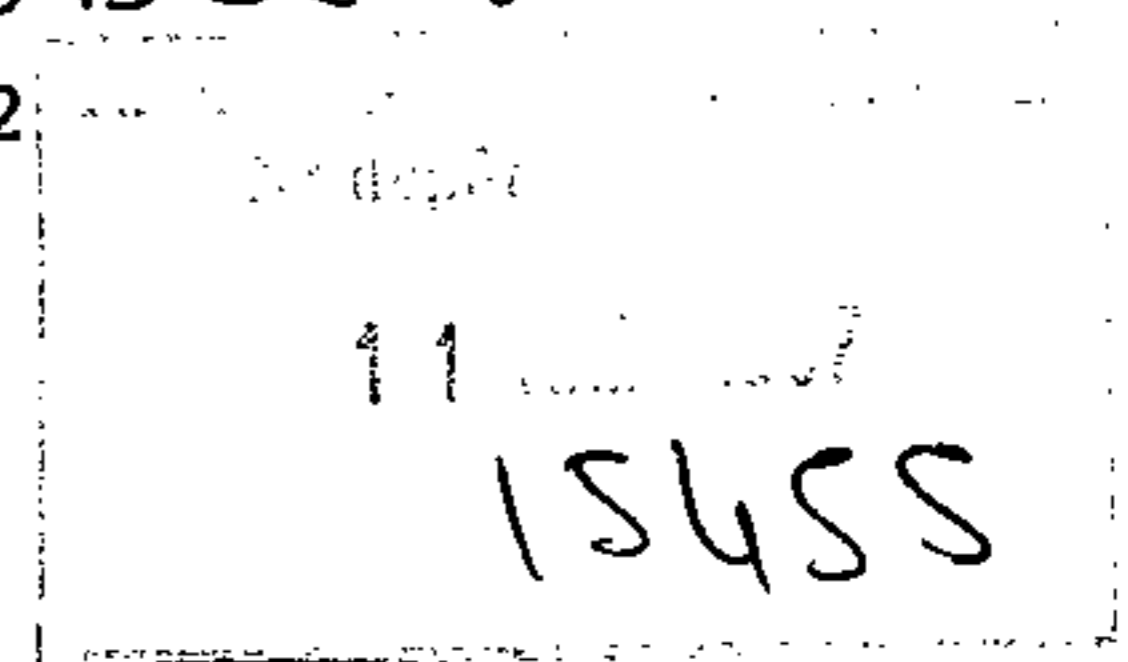


TURBIGO EXPERTISE COMPTABLE
Société anonyme au capital de 250 000 francs
Siège social : 36 RUE ETIENNE MARCEL
PARIS (75002) 93 B 3568
R.C.S. PARIS B 390 406 692



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 01 OCTOBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize
Et le premier octobre à onze heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite
par le conseil d'administration suivant lettres en date du 15
septembre 1996.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

MR Richard FETTAYA préside la séance en sa qualité de
président du conseil d'administration.

MR Maurice FETTAYA et Mr Eddy FETTAYA, les deux actionnaires,
présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que
comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés
comme scrutateurs.

Mme Marielle FETTAYA est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les
actionnaires présents, représentés ou ayant voté par
correspondance, possèdent 1 000 actions sur les 1 000 compo-
sant le capital, soit plus du quart des actions ayant le
droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement
constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des
actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des
mandataires, ainsi que les formulaires de vote par
correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée
de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées.

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME**

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un commissaire aux comptes,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, M. Samy HADDAD, aux fonctions duquel est venu M. Jean Louis GUEZ, domicilié à PARIS (75019), 307 rue de Belleville.

L'assemblée générale prend acte également de la démission du commissaire aux comptes suppléant, M. Lucien HADDAD, aux fonctions duquel est venu M. Gad SOUSSAN, domicilié à PARIS (75017), 33, boulevard Gouvion Saint Cyr.

Messieurs Jean Louis GUEZ et Gad SOUSSAN sont nommés pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur l'exercice clos en 2 000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Richard FETTAYA

Le Secrétaire
Marielle FETTAYA

Les Scrutateurs
Maurice FETTAYA

Eddy FETTAYA